



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ASA Morvan

1, rue des Pierres

71400 AUTUN

contact@asamorvan.com

Visa FFSA

Visa Ligue BFC



AUTUN les 21, 22 et 23 AOÛT 2020

3e RALLYE LTRS
D'AUTUN SUD-MORVAN

REGLEMENT PARTICULIER

Rallye Loisir Tourisme de Régularité Sportive

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Règlement Rallye National

ADRESSES : Voir Règlement Rallye National

ARTICLE 1(P.)

ORGANISATION : L'Association Sportive Automobile Morvan organise les 21, 22 et 23 août 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique sous le patronage de la ville d'Autun le **3^e** Rallye National LTRS d'Autun Sud Morvan.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du :

- 1) Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté **Visa N°** 36 du 04/04/2020
- 2) FFSA **Visa N°** 243 du 06/04/2020

Comité d'Organisation : Idem rallye support moderne **Organisateur**

technique : Idem rallye support moderne

1.1(P.) OFFICIELS :

Responsable : 0410	M. MALSOT Alain	Licence N° 131406
Responsable Commissaires : 0410	M. LAFOND Pascal	Licence N° 227446
Commissaire Technique délégué LTRS :	M. MALSOT Alain	Licence N° 131406 0410

1.2(P.) ELIGIBILITE : Le 3^e Rallye National LTRS d'Autun Sud Morvan compte comme doublure du 49^e Rallye National Autun Sud Morvan

1.3(P.) VERIFICATIONS :

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course LTRS à **11 h**; présence obligatoire **car remise d'un briefing écrit avec émargement** (réglementation 2020)

Tous les équipages autorisés à participer au rallye, sont tenus d'assister à ce briefing.

1.3.1 À la prise du road-book, l'équipage devra présenter les originaux et fournir les photocopies des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote si plus de 18 ans) - Attestation d'assurance
- Certificat d'immatriculation de la voiture - Vignette de contrôle technique
- Licences (pilote et copilote) ou titre de participation

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Dans tous les cas, l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un véhicule qui ne serait pas dans l'esprit du rallye, sans avoir à justifier son choix.

Une photo du véhicule nous sera envoyée pour valider l'engagement.

1.3.2 Le samedi 22 août 2020 les vérifications administratives et techniques auront lieu de 9h à 10h30 au Parc des Expos l'Eduen à Autun (voir plans sur le site). Les horaires de convocations seront envoyés avec les accusés de réception d'engagement.

Le respect des horaires est impératif, pas de pointage en avance ou en retard, sous peine des pénalités prévues dans l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Les vérifications finales auront lieu au Parc des expos l'Eduen à Autun. Taux horaire de la main d'œuvre 60€ TTC/heure.

ARTICLE 2(P) : ASSURANCES : Conforme au règlement standard FFSA + attestation fournie par l'équipage

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3(P) : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1(P.) DEMANDE D'ENGAGEMENT

Le choix de la moyenne (haute, intermédiaire ou basse), de la part du concurrent, est obligatoire.

3.1. 1(P) INSCRIPTIONS:

Les pilotes devront envoyer un bulletin d'engagement dûment complété, accompagné du chèque de participation à l'ordre de : **ASA Morvan**, avant le **lundi 17 août 2020 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi)**, à l'adresse suivante :

ASA Morvan Leslie BRUNEAU - 1, rue des Pierres 71400 AUTUN

Tel : 06 03 07 77 45 email : leslie@asamorvan.com 3.1.2(P)

: Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures maximum

3.1.3(P) : Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 235 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 420 €

Chèque libellé à l'ordre de : ASA Morvan

3.1.4 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et la photo du véhicule.

Les chèques ne seront déposés en banque que le 24 août 2020.

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus, avant le rallye

50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.(P) Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A

- Licences admises : ICCR – NCCR
- Titres de Participation : TPNR ou TPRR
(pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement **un certificat médical** l'autorisant à pratiquer le sport automobile)
- Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
- Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).
- L'âge minimum du copilote est de 16 ans.
- Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
- Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).
- Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont interdites.

3.3 : Ordre des départs :

VHC – Moderne – VHRS – LTRS. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4(P) : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1(P) Voitures autorisées :

Voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **de moins de 25 ans.**

Pneumatiques homologués route obligatoires.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont **obligatoires.**

4.2(P). Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance se fera exclusivement dans le parc d'assistance prévu à cet effet et situé à Autun au Parc des Expos l'Eduen. Un seul véhicule d'assistance par concurrent est autorisé dans les parcs.

Le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant obligatoirement collé et visible. La surface par concurrent est calculée pour 50m² par voiture ou 90m² pour 2 voitures, conformément au §4.3 de la réglementation. Une surface supplémentaire sera autorisée moyennant le paiement d'une somme de 12€ du m².

Toute opération promotionnelle ou de communication autre que celle prévue par l'organisation est interdite dans les parcs du Rallye d'Autun Sud-Morvan.

Dans les parcs d'assistance il est obligatoire :

De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg.

De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc.

Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte des différents parcs.

Le parc-dédicaces sera prévu à Moux-en-Morvan, comme précisé dans le carnet d'itinéraire.

4.3(P) : Identification des véhicules : Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (voir rallye moderne).

ARTICLE 5.(P.) PUBLICITE : Idem rallye support moderne

ARTICLE 6(P) : ORGANISATION

6.1 SITES ET INFRASTRUCTURES : Idem rallye support moderne

6.2 RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible, les reconnaissances sont DECONSEILLÉES.

6.2.1 Les reconnaissances ne sont tolérées qu'aux dates et horaires suivants ;

Samedi 15 août 2020 (8h à 19h00)

Dimanche 16 août 2020 (8h à 19h00)

Vendredi 21 août 2020 (8h à 19h00)

Distribution du carnet d'itinéraire (Road book) :

Samedi 15 août 2020 07h00-17h00 : ASA Morvan 1, rue des pierres à Autun

Dimanche 16 août 2020 07h00-17h00 : ASA Morvan 1, rue des pierres à Autun

Vendredi 21 août 2020 07h00-12h00 : ASA Morvan 1, rue des pierres à Autun **6.3**

DEROULEMENT du RALLYE

Départ et Arrivée du rallye : Parc des Expos de l'Eduen, route de Chalon, 71400 Autun.

Le Rallye d'Autun Sud-Morvan 2020 représente un parcours total de **436** Kms.

Il est organisé en 2 étapes,

1^{ère} étape le samedi 22 août de 1 section (6 ES).

2^e étape le dimanche 23 août de 2 sections (6 ES).

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de **162,8** Kms.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 22 août

- Sommant – Cussy - Lucenay ES 1/4 : **9,6** kms x 2 = 19,2 kms
- Chissey – Cussy – Ménessaire - Moux ES 2/5 : **17,6** kms x 2 = 35,2 kms
- Lucenay – Villiers En Morvan - Savilly ES 3/6 : **13,5** kms x 2 = 27 kms

Dimanche 23 août

- Sommant – Cussy - Lucenay ES 1/4 : **9,6** kms x 2 = 19,2 kms
- Chissey – Cussy – Ménessaire - Moux ES 2/5 : **17,6** kms x 2 = 35,2 kms
- Lucenay – Villiers En Morvan - Savilly ES 3/6 : **13,5** kms x 2 = 27 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » du road book, il pourra être consultable au préalable sur le site internet de l'Asa Morvan : <https://asamorvan.com>

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

ARTICLE 7(P) :

7.1 DEROULEMENT DU RALLYE : Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

- 1) L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- 2) Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- 3) Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

Il est strictement interdit :

de pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
de retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2 ZONE DE REGULARITE : La longueur minimum d'un test de régularité est libre. Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque zone de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3. **La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**. Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou

sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité. Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye. Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité. La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. Le chronométrage des tests de régularité est OBLIGATOIRE. Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité. Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux. La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrage intermédiaire (obligatoires) et d'arrivée. La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces tests de régularité doit être secrète. **En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art. 7.51.1).** Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs suivant réglementation FFSA.

REGLEMENT PARTICULIER : Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés. Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.3 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE :

7.3.1 TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, **il doit avertir la direction de course**. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition **d'avoir signifié, au Chargé des Relations avec les Concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape ou de la section suivante.**

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.3.2 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.4 PARC FERME : Les parcs de regroupement seront obligatoirement sous le régime de parc fermé. Les parcs de fin d'étape ne seront pas sous le régime de parc fermé. **Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

Les concurrents devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Le pointage au CH de fin d'Etape est obligatoire.

ARTICLE 8(P) RECLAMATION APPEL : aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9(P) : Chaque concurrent recevra un lot qui lui sera remis à l'occasion de La Remise des Prix au parc des expositions de l'Eduen, route de Chalon 71400 Autun.

RAPPEL : *Le règlement national du LTRS complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.*